

Droits des patients

Voilà une réponse inadmissible à un grave problème d'envergure nationale, pas simplement provinciale, bien que la santé relève de la compétence des provinces. Les gens déménagent d'une province à l'autre. Ils passent de l'Île-du-Prince-Édouard à la Colombie-Britannique, et de la Saskatchewan aux Territoires du Nord-Ouest, puis au Québec, et ainsi de suite.

Le besoin se fait sentir d'une initiative nationale, de même que d'une coordination nationale. En plus d'assurer la coordination, il incomberait probablement au gouvernement fédéral de fournir de l'aide financière pour rendre la chose possible. Il lui incomberait également de fournir des installations d'entreposage et des moyens d'accès pour recueillir les dossiers après un certain temps quand il deviendrait difficile pour les hôpitaux ou les médecins de les conserver.

Les méthodes modernes d'entreposage, de recherche et de transmission de l'information encouragent ce genre d'installations centralisées. Chaque fois qu'on parle d'entreposage centralisé de dossiers personnels et de recherche centralisée, certains problèmes se posent en matière de libertés civiles. Cela est certes vrai dans le cas des dossiers médicaux.

C'est un point délicat. C'est peut-être un des points que le comité devrait étudier. Je soutiens cependant que la centralisation des dossiers médicaux ne pose pas un problème plus grave pour les libertés civiles que l'entreposage centralisé des dossiers fiscaux et autres genres d'information délicate.

Le comité devrait examiner ce qui se fait chez certaines compagnies d'assurance aux États-Unis qui remettent à leurs clients une carte de dossier médical où sont tenues à jour sous une forme codée les données des résultats de test et des dossiers du médecin. Le patient conserve cette carte de sorte que, s'il change de médecin ou déménage d'un endroit à un autre, son dossier médical l'accompagne.

Cela offre des possibilités. Au XX^e siècle et au XXI^e siècle dans lequel nous entrerons bientôt, il va falloir pouvoir consulter les dossiers médicaux d'une façon que la réglementation actuelle ne nous garantit absolument pas. J'invite tous les députés à y réfléchir. J'espère qu'ils reconnaîtront qu'il s'agit d'un problème important. J'espère qu'ils conviendront qu'il est souhaitable d'instaurer un certain système national de conservation des dossiers et de reconnaître que les patients ont le droit d'avoir accès à leur propre dossier, et qu'ils acceptent la motion à l'étude.

● (1720)

[Français]

M. André Plourde (Kamouraska—Rivière-du-Loup): Monsieur le Président, le député de Cowichan—Malahat—Les Îles (M. Manly) demandait tout récemment au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Epp) d'agir en vue d'assurer l'uniformisation des politiques à travers le pays, concernant la préservation ainsi que l'accès aux dossiers médicaux.

Monsieur le Président, comme vous le savez, en vertu de la Loi canadienne sur la santé, toute matière touchant aux dossiers médicaux ou hospitaliers relève nécessairement de la juridiction provinciale, tout comme les dossiers municipaux ou autres. Par conséquent, jusqu'à ce que les ministres provinciaux expriment un intérêt envers ce sujet, il est présentement impossible pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-

être social du Canada d'agir afin de présenter une loi à cet effet. Bien que, dans la plupart des cas, l'accès à de tels dossiers soit permis sans aucune difficulté et sans aucun déboursement de frais, il reste néanmoins que notre gouvernement est compatissant aux difficultés encourues par certains Canadiens lorsque ces derniers cherchent à obtenir accès à leurs dossiers médicaux.

Monsieur le Président, voilà pourquoi notre collègue, l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, envisage sérieusement la possibilité d'entamer un processus de consultation et de délibération auprès des provinces et de certains organismes de santé d'envergure nationale, et ceci, afin qu'ils puissent en arriver à un consensus qui servirait à uniformiser toute législation touchant aux dossiers médicaux, qu'ils soient retenus par un professionnel de la santé, ou encore par un centre hospitalier.

Par exemple, la question pourrait être soumise au Comité consultatif des services médicaux et des services en établissement, dont la prochaine rencontre doit avoir lieu au mois de novembre 1988. Monsieur le Président, vous savez sans doute que le mandat général de ce Comité est de permettre, aux niveaux interprovincial et fédéral-provincial, l'étude et la discussion de questions d'intérêt ou de préoccupations réciproques relativement aux services de santé ou aux soins médicaux en établissement, y compris l'élaboration de recommandations appropriées, au besoin. Les questions d'intérêt ou préoccupations réciproques peuvent être interprétées de façon générale comme incluant toute matière relative aux dossiers médicaux, si les membres du Comité consultatif jugent bon d'en discuter.

Pour votre information, monsieur le Président, ce Comité regroupe des fonctionnaires, qui sont des cadres supérieurs, de chacun des gouvernements provincial et territorial, ainsi que du gouvernement fédéral. Si parfois tel en était le désir de ce groupe, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social du Canada serait prêt à agir de façon à faciliter le processus menant à des politiques uniformes partout à travers le pays et touchant à la préservation et à l'accès aux dossiers médicaux.

Monsieur le Président, j'aimerais par ailleurs réitérer le fait que ce domaine relève de la juridiction provinciale. De plus, le travail fait par certaines provinces vis-à-vis de ce problème doit être souligné. Par exemple, en 1984, la province de Québec, sous l'égide de la Loi 65, créait la Commission d'accès à l'information. Sous cette loi, tout individu est assuré d'un droit fondamental d'accès à ses propres dossiers médicaux. Par contre, en Ontario, tous les efforts visant l'introduction d'amendements au statut et visant le même résultat se sont voués à l'échec. En effet, tel fût le cas en 1980, lorsque cette province étudia la question à fond par l'entremise d'un rapport soumis par la Commission Krever.

Pour sa part, monsieur le Président, le gouvernement fédéral, le 15 octobre 1987, déposait un document intitulé: *Accès et renseignements personnels: les prochaines étapes*, en réponses au rapport du Comité parlementaire sur l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Monsieur le Président, le gouvernement fédéral du Canada reconnaît que les Canadiens et les Canadiennes ont besoin d'avoir accès à une large gamme de renseignements, y compris les renseignements dits personnels. Cependant, il est également